

DÉPARTEMENT
DE LA DROMEARRONDISSEMENT
DE DIE

VILLE

DE CREST

Délibération 2015 - 81

VOTANTS	29
EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

*Le compte rendu de la séance
a reçu la publicité prescrite
par la loi.*

Affiché le 3 juillet 2015
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 juin 2015, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2015.

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Béatrice REY, Gilles BON, Anne-Marie CHIROUZE, Céline GEORGEON, Caryl FRAUD, Jean-Marc MATTRAS, Gisèle CELLIER, Nhàn NGUYEN HUU, Yvan LOMBARD, Danielle LOMBARD, Catherine ANTON, Laurent BOEHM, Valérie ROCHE, Loïc REYMOND, Anne-Laure BOUTEILLE, Alain BÂTIE, Samuel ARNAUD, Michèle LENNON

Excusés : Serge INCHELIN, Susanne TEN VELDE, Sylvain COLARDELLE, Danielle BORDERES, Romain GIRAUD, Laure BELLET, Hélène BERTAU, François BOUIS

Procurations : Serge INCHELIN à Laurent BOEHM,
Sylvain COLARDELLE à Audrey CORNEILLE,
Susanne TEN VELDE à Gisèle CELLIER,
Danielle BORDERES à Anne-Marie CHIROUZE,
Romain GIRAUD à Yvan LOMBARD,
Laure BELLET à Alain BÂTIE,
Hélène BERTAU à Samuel ARNAUD,
François BOUIS à Michèle LENNON.

Secrétaire de séance : Jean-Marc MATTRAS

LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le rapporteur informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme actuel a été approuvé le 17 mars 2006, et il a fait l'objet, depuis cette date, de plusieurs modifications.

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'urbanisme approuvé depuis près de 10 ans. Il indique, en effet qu'il est nécessaire de reprendre, notamment, les orientations en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement durable afin de s'adapter au contexte actuel.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant la révision du PLU doit porter sur les objectifs poursuivis par cette procédure.

Les objectifs de cette révision sont :

- 1) Prendre en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
 - la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle 2 »,
 - la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- 2) Mettre en adéquation le document d'urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) établi à l'échelle **intercommunale** et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la rivière Drôme,
- 3) Faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé en s'appuyant notamment sur l'Agenda 21 communal,
- 4) Concilier développement de l'habitat et maintien des activités économiques,
- 5) Maintenir et développer les commerces en centre-ville,
- 6) Améliorer le document existant par une analyse plus fine du territoire et réviser le zonage et le règlement,
- 7) Poursuivre les actions en cohérence avec le développement durable du territoire,
- 8) Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, notamment le dossier d'assainissement et le plan des servitudes d'utilité publiques (/Plan de Prévention des Risques Naturels – Inondation),

En application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation seront les suivantes :

- * l'affichage en mairie ;
- * l'information sur le site internet de la ville : www.mairie-crest.fr ;
- * insertion d'articles spéciaux dans la presse locale et d'articles dans les publications municipales ;
- * la mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision **générale** du PLU ;
- * la mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- * la tenue d'une permanence d'élus en mairie ;
- * l'organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la ville et dans la presse locale ;
- * la constitution d'un groupe de travail de réflexion sur le projet de révision : il sera notamment composé des membres de la commission Urbanisme et Habitat, des représentants du Comité 21, des techniciens.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, depuis la présente délibération jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui devra également tirer le bilan de la

concertation. Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbains «SRU»,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat «UH»,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement – Grenelle I

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement – Grenelle II,

Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 modifiant le Grenelle II,

Vu l'ordonnance n°2012-14 du 6 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové « ALUR »,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-10,

Vu la délibération du 17 mars 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Crest a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 11 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la 1^{ère} modification de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 8 avril 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la 2^{ème} modification de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 16 janvier 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la 1^{ère} modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 18 janvier 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la 3^{ème} modification de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » qui s'est réunie le 22 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 5 juin 2008, lançant la révision du PLU,

DECIDE de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du code de l'urbanisme,

APPROUVE les objectifs et les modalités de concertation tels qu'ils sont définis par la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2016, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du PLU,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-6 et suivants et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, si elles en font la demande.

Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents.

A Crest, le 29 juin 2015

Pour extrait certifié conforme
Le Maire de Crest
et par délégation
Frédéric PROTHERY
L'ingénieur Territorial



Hervé MARITON
Député-Maire de Crest